



**CONCOURS D'ASSISTANT DE  
CONSERVATION DU PATRIMOINE  
ET DES BIBLIOTHEQUES**  
**Session 2021**

**PROCES – VERBAL D'ADMISSION**

Le **mardi 30 novembre 2021**, le jury du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves écrites, facultatives et orales,

**VU**

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ✚ le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- ✚ le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française
- ✚ le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- ✚ la liste des membres des jurys de concours et examens prévus pour le recrutement aux grades cadres d'emplois de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale dressée par le Président du centre de gestion de Belfort,
- ✚ les conventions signées entre les centres de gestion non conventionnés et le centre de gestion du Bas-Rhin,
- ✚ la convention cadre pluriannuelle du 10 juin 2011 relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours et examens pour les fonctionnaires de catégorie B transférés,
- ✚ l'arrêté n°2020-66 du 20 septembre 2020 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✚ l'arrêté n°2021-100 du 24 novembre 2021 listant les examinateurs de l'épreuve d'admission du concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLE, Maire de Bavilliers,
- M. Gérard GALLIOT, Personne qualifiée,
- Mme Isabelle RONDOT, Représentante syndicale, Rédactrice Principale de 1<sup>ère</sup> classe,
- Mme Françoise RAVEY, Maire de Morvillars,
- Mme Françoise MOUGNE, Représentante du CNFPT, Directrice de Médiathèque,
- Mr Jean-Christophe TAMBORINI, Chargés d'études des archives départementales de Belfort.

- prennent connaissance des résultats obtenus par les candidats présents à l'épreuve orale passée le 25 novembre 2021 à la JonXion à Meroux.
- rappellent le nombre de postes ouverts par concours et spécialités :

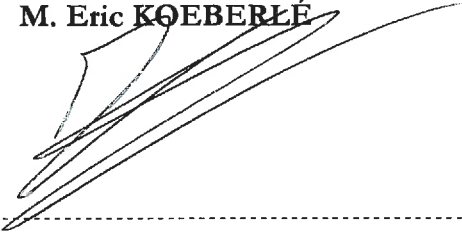
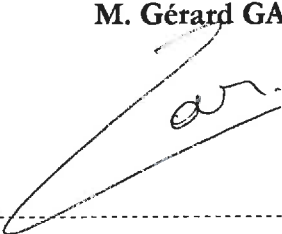
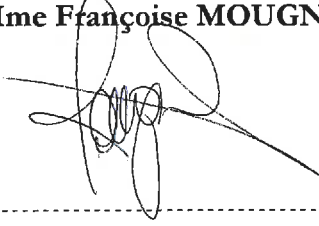
Spécialités	Externe	Interne	3ème concours	Total
Musée	10	5	1	16
Bibliothèque	16	23	1	40
Archives	4	5	1	10
Documentation	1	1	0	2
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>3</b>	<b>68</b>

- précisent que l'article n°5 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques permet :  
Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne et au troisième concours dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins.
- fixent les moyennes d'admission par concours et spécialités comme suit :

Spécialités	Moyennes d'admission		
	Externe	Interne	3ème concours
Musée	13,48	12,75	13,75
Bibliothèque	14,48	12,85	/
Archives	10,83	11,50	12,88
Documentation	/	/	/

- par conséquent décident de déclarer admis les candidats figurant sur les listes annexées au présent procès verbal.

Le jury,

<p><b>M. Eric KOEBERLÉ</b></p> 	<p><b>M. Gérard GALLIOT</b></p> 
<p><b>Mme Françoise RAVEY</b></p>	<p><b>Mme Françoise MOUGNE</b></p> 
<p><b>Mme Isabelle RONDOT</b></p> <p><b>ABSENTE</b></p>	<p><b>M. Jean-Christophe TAMBORINI</b></p> 